Sauvelade

Commune étape sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

# Commune de Sauvelade

# Bulletin municipal

**2022**

**HORAIRES MAIRIE**

(avec permanence du Maire ou des Adjoints)

**Mardi 11h00 à 12h30 et Vendredi 16h00 à 17h00**

**Tél. 05 59 67 60 59 Mail : mairiesauvelade@gmail.com**

**Sites : www.sauvelade.fr et www.gitedetape-ptitlaa.fr**

# Le mot du maire

2022 aura encore été bien tourmenté, la covid est toujours présente même si nous avons appris à vivre avec, mais surtout la guerre en Ukraine avec son lot de drames humains et matériel.
Pour nous tous cela a entrainé une augmentation du prix des matières premières.
Pour la commune cette situation n' est pas neutre non plus, malgré tout, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

2022 nous aura permis de nous retrouver lors des fêtes du village.

La rénovation de l'école a démarré à la fin de l'année avec un achèvement des travaux nous l'espérons avant la prochaine rentrée scolaire.
De plus, nous travaillons avec l'architecte pour la suite des travaux de l'abbaye,

Avec la mise en service de l' antenne 4g mobile et l' arrivée très prochaine de la fibre, SAUVELADE va pouvoir devenir une commune 2.0.

L'ensemble du conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter une bonne année, que 2023 vous apporte santé et bonheur.

Didier PLAA

# Etat civil

23/07/2022 Maryon HOULIEZ et Aliette VAUTIER

11/05/2022 Eléonore MARQUET et Patrice ANDRAULT

09/12/2022 Christine LAFITTE et Jean-Yves LASSERRE

18/09/2022 Eliott HOULIEZ

05/10/2022 Jules N'HAUX

13/01/2022 Victoria GORECKI

11/04/2022 Michel NICOLAS

23/04/2022 Joseph MONTANE

14/07 /2022 Jeannette LABORDE

25/07/2022 Simone TACHOIRE

29/12/2022 Madeleine ALARI

# Le budget

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

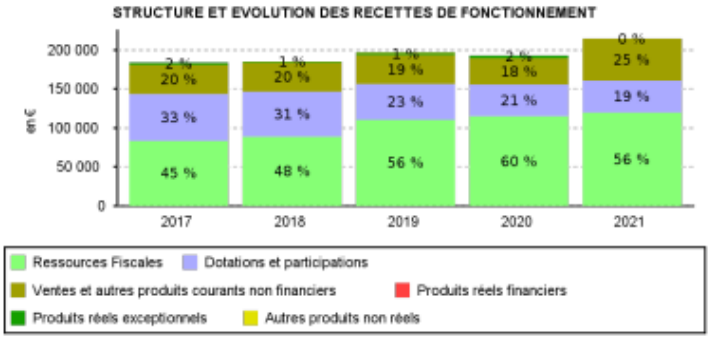


## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur
comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

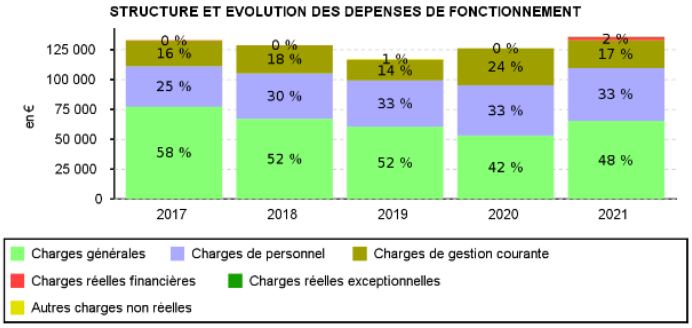


## L'autofinancement net

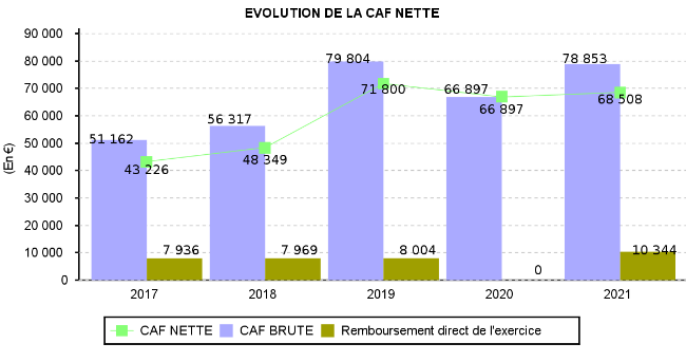


.
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées

# Installation de l'antenne 4G Mobile

L'antenne est mise en service depuis le 27 décembre 2022. Les opérateurs Orange, Free, Bouygues et SFR s'y sont installés pour apporter une meilleure couverture sur la commune. Cela permettra aussi d'améliorer la qualité d'accueil des touristes et pèlerins séjournant dans les différents gîtes de la commune.

# La fibre

En ce début d'année, la fibre arrive à Sauvelade. Certains d'entres vous ont dû être déjà démarchés.

Le lundi 30 janvier 2023 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, l'opérateur Orange sera présent à la salle des fêtes pour vous rencontrer et vous apporter tous les renseignements sur l'éligibilité et le raccordement à la fibre de vos habitations.

# Les travaux

## L'ECOLE

L'école est en cours de rénovation depuis la fin de l'année 2022. L'ancien préau et le garage vont être démolis pour laisser place à un préau plus spacieux. Un WC pour Personne à Mobilité Réduite va être créé et la toiture sera refaite. La salle de classe sera totalement rénovée pour un meilleur confort des enfants. Nous espérons qu'à la prochaine rentrée les élèves puissent retrouver leur école. En attendant l'achèvement des travaux, les cours se font dans la salle de conseil de la mairie.

Ces travaux d'un montant de 236 289€ HT sont subventionnés à 40 % par l'état, 20% par le département et le reste par la commune.

.

## L'ABBAYE

Après appel d'offre, le cabinet W-Architecture a été retenu. Pour une meilleure harmonie de l'ensemble du projet, nous lui avons demandé de travailler sur l'aménagement intérieur et extérieur de l'abbaye.

En fonction des montants des travaux et des diverses subventions mobilisables, le projet se fera en plusieurs phases.

Aujourd'hui, la priorité est de démarrer dès que possible les travaux du restaurant et des deux logements.

## RESERVE INCENDIE

Les poteaux incendie actuels n'étant pas conformes par manque de débit, une réserve d'incendie est nécessaire pour la mise en sécurité du bourg. Celle-ci permettra de respecter le schéma directeur de défense incendie et facilitera l'obtention de permis de construire dans cette zone. Elle sera enterrée sur le terrain communal en face du bar l'Oustau Grigt.

Nous avons obtenu une subvention de l'Etat pour cette réalisation.

## ECLAIRAGE PUBLIC

Dans un souci d'économie d'énergie et afin de faire baisser sa facture d'électricité, la CCLO a remplacé toutes les ampoules de l'éclairage public par des ampoules leds moins énergivores.

De plus, nous avons décidé de réduire le temps d'éclairage. Les lampadaires seront éteints de minuit à six heures.

# L'école

En 2022, les enfants ont pu reprendre l'activité piscine deux fois par semaine à  Mourenx. Ils ont pu également participer à la journée d'initiation avec l'association de pêche, à un projet autour de la nature au pont romain et à la sortie de fin d'année au château de Pau.

Pour finir l'année scolaire, la fête des écoles a eu lieu à Sauvelade sous un beau soleil.

Au mois de décembre, l'APE avait organisé un spectacle suivi d'un goûter. Chaque enfant a reçu un livre en cadeau.

Pour Noël, les enfants ont décoré la cantine avec l'aide de Martine et Sandrine, guirlandes, posters,… chacun a pu mettre sa touche personnelle.
A la veille des vacances, ils ont partagé le repas de Noël préparé par le P'tit Laà avec la maitresse, Sonia, Martine et Sandrine.
Au pied du sapin, ils ont pu découvrir des cadeaux offerts par la mairie, à savoir, un puzzle de 1500 pièces « Harry Potter », un jeu de l'oie en bois  et une boite de pièces en bois « jenga classic ».

Afin d'harmoniser les prestations de la cantine avec Vielleségure, nous avons fait appel au groupe ELIOR pour préparer les repas de nos enfants.

La mairie prend toujours en charge une partie du coût du repas.

# Le gîte communal

Après deux années perturbées par la Covid, les pèlerins ont été plus nombreux sur le chemin de Saint Jacques.

De ce fait, pour 2022, nous avons comptabilisés 1980 nuitées, chose qui n'avait jamais été réalisée jusqu'à présent.

Grâce au site internet créé, notre gîte bénéficie également d'une meilleure exposition sur les différents réseaux sociaux.

Pour 2023, nous avons mis en place un T.P.E (Terminal pour encaissements par carte bancaire) avec la société J.D.C. Une box internet a également été installée afin de mieux servir les pèlerins.

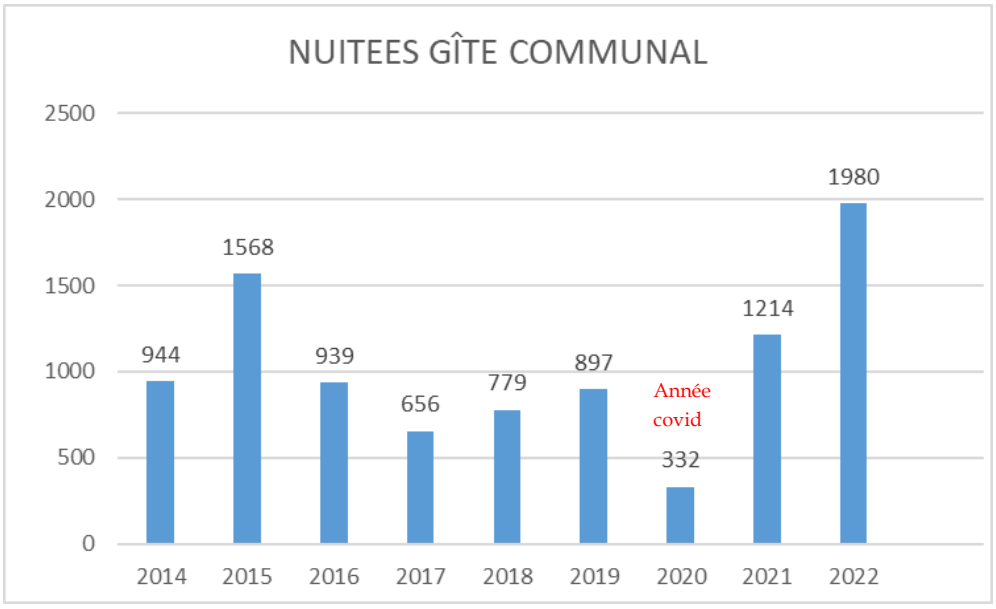


Pour visiter notre site de réservations , c'est par ici :
www.gitedetape-ptitlaa.fr

## LE 16 JUILLET : LA FÊTE DU VILLAGE

## 08 OCTOBRE LA RE-FÊTE

## LE11 NOVEMBRE

## 27 NOVEMBRE LE TÉLÉTHON

# Santat

En 2023, le pôle de santé « Simone Veil » sera opérationnel dans ses nouveaux locaux au centre ville de Mourenx.

Actuellement sept médecins généralistes sont salariés de l'association pour une patientèle de 5325.

4256 patients viennent des 16 communes partenaires. .

## Répartition patientèle par communes

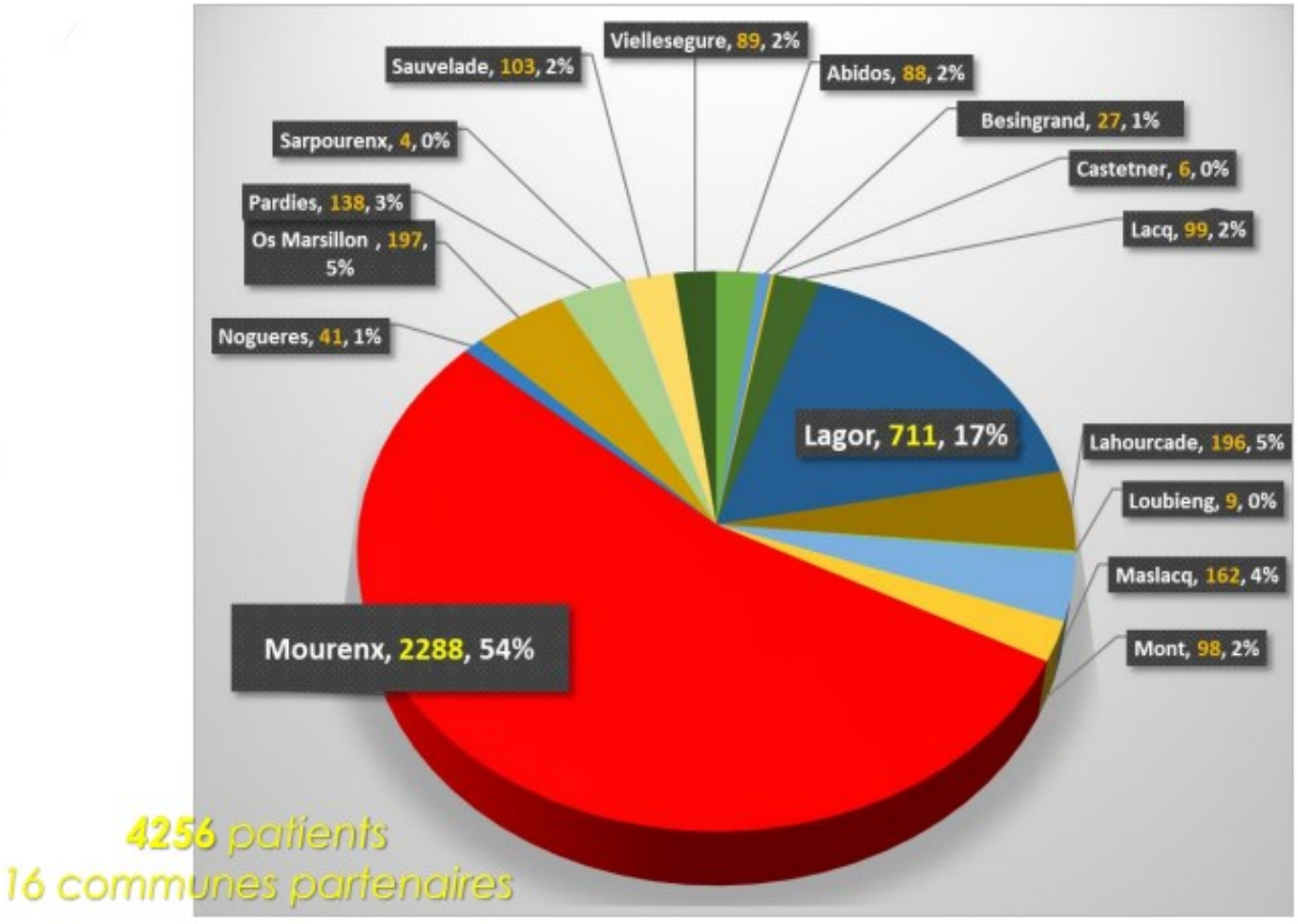


Actuellement, ces communes participent à l'équilibre financier en versant une subvention au prorata du nombre d'habitants

SANTAT ASSOCIATION

Pour rappel, la prise de rendez-vous se fait au
**05.59.11.63.88**

# Collecte des déchets

**11% de baisse pour la TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
Depuis le 4 avril 2022, les collectes des déchets ont évolué sur le territoire. Habitants répartis dans les 61 communes, vous avez de nombreux questionnements concernant ce changement, tout particulièrement sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ( TEOM).

## La TEOM, qu'est ce que c'est ?

Tout simplement, c'est une taxe qui finance la collecte des déchets, leur élimination et leur valorisation. Elle est appliquée à chaque foyer de la communauté de communes de façon identique. C'est grâce à elle que la collectivité assure l'ouverture de déchetteries, distribue gratuitement des composteurs, met en place des actions de sensibilisation au tri, gère les demandes des usagers, réalise les collectes, etc.

## Comment est réparti le coût de la gestion des déchets ?

La collecte et le traitement des ordures ménagères représentent 50% du coût total de la gestion des déchets. On retrouve dans cette partie le financement des collectes (rémunération des agents, matériels, etc.) mais aussi l'incinération des déchets non-valorisables.

La collecte et le tri des emballages et du verre représentent 30% du coût total. Vient ensuite pour 20% le coût de fonctionnement des déchetteries et des collectes à domicile.

## La TEOM baisse ?

Le 21 mars dernier, les élus de la CCLO ont voté une baisse de cette taxe de 11%, dont le taux est dorénavant de 8,9%.

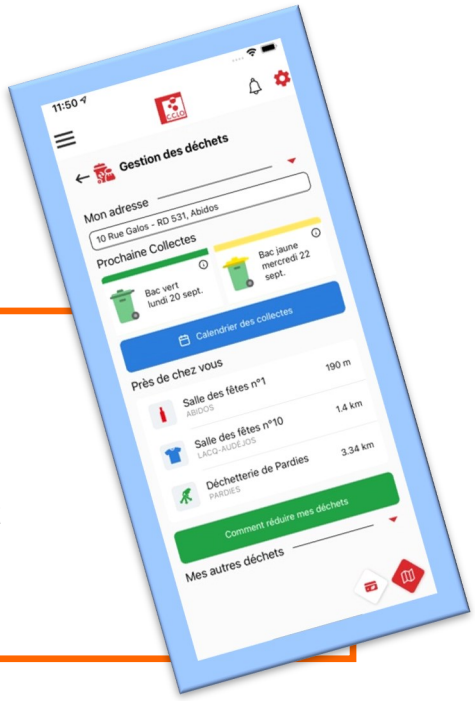


**COLLECTE DES DECHETS : L'APPLI MA CCLO VOUS ALERTE !**

Bac jaune, bac vert : soyez informés de vos jours de collecte grâce à l'application mobile Ma CCLO. Elle vous permet de recevoir une notification lorsqu'il faut sortir vos bacs ! Vous y trouverez également les calendriers de collectes,
les points d'apport et les déchetteries les plus proches de chez vous, ainsi que toutes les informations pratiques sur les services.

**Ci-dessous les déchets interdits pour votre poubelle !**

**Les piles, les batteries ou les ampoules :** vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les supermarchés.
**Les médicaments périmés :** ils doivent être rapportés en pharmacie afin de s'assurer qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.
**Les déchets d'équipements électroniques** : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui a l'obligation de récupérer votre vieil appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points collectes prévus à cet effet. Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner ou le donner à une association.
**Les huiles alimentaires** : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire en petite quantité mais il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés.
**Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange** : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques, chez un garagiste ou dans des bacs de collecte dédiés.
**Les pneus** : ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie.
N'hésitez pas à appeler votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus.

# Le saviez-vous ?

## ECOLE DE LA 2 ÈME CHANCE : UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI !

Lancée en 2019 à Mourenx, l'école de la 2ème chance du 64 continue de se développer sur le territoire et le département (Pau, Bayonne).
Mise en place par le Conseil Départemental, l'Ecole de la 2ème chance est un organisme qui accompagne les jeunes qui ont entre 16 et 29 ans, sans diplôme ni scolarisés, à construire leur projet professionnel. Ces personnes, le plus souvent éloignées de l'emploi, sont ainsi prises en main par les missions locales afin de les insérer dans le monde du travail.

e2c PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Les bases du savoir-faire et du savoir être sont reprises. L'objectif est aussi de redonner confiance aux jeunes, qui se sentent mis à l'écart et en situation d'échec.
Les jeunes participent à des stages organisés en entreprises, qui permettent de découvrir différents métiers.
En 2021, 52 jeunes sur 140 ont signé pour un CDD, CDI ou un contrat d'apprentissage.

**Voici la liste des aides financières auxquelles les Français peuvent bénéficier en 2022 pour la rénovation énergétique de leur logement (liste mise à jour en octobre 2022) :**

**MaPrimeRénov'** : elle remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Anah "Habiter mieux agilité". Cette aide est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. Vous pouvez déposer votre demande directement sur le site :
https://www.maprimerenov.gouv.fr/

**MaPrimeRénov' Sérénité :** cette aide financière et de conseil permet aux ménages ayant de faibles revenus d'être assistés dans leur projet de rénovation énergétique. Pour faire une demande d'aide, vous devez le faire en ligne. Pour cela, vous devez d'abord vous créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos_po

**L'Éco prêt à taux zéro :** cette aide permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. De plus, le taux d'intérêt du crédit est nul et le montant de celui-ci peut aller jusqu'à 50 000 euros. Pour consulter les conditions d'éligibilité à l'éco prêt à taux zéro, rendez-vous sur le site : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905

**Le Coup de pouce économies d'énergies :** il permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, rénovation glable, etc). Les démarches pour obtenir cette aide sont à réaliser sur le site spécialisé : https://www.coupdepouceeconomiedenergie.fr/

- **Le chèque énergie :** c'est une aide nominative qui permet d'aider au paiement des factures d'énergie du logement et de faire face à la montée exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz. Son montant est de 100 €.
- **L'aide des entreprises de fourniture d'énergie** : les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Total, etc) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies (diagnostics, conseils, prime, prêt à taux bas, etc).

**La TVA à 5,5% :** pour des travaux de rénovation énergétique, certains peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%. Retrouvez le formulaire d'attestation sur le site du service public.

**La réduction d'impôt "Denormandie" :** elle permet aux particuliers qui achètent un logement à rénover d'avoir une réduction d'impôt sur le revenus. Vous pouvez en savoir plus sur le site du service public.

- **L'exonération de taxe foncière :** ici, ce sont les communes ou départements qui peuvent exonérer temporairement certains ménages de payer la taxe foncière.

**Le micro crédit ou le crédit à la consommation :** pour rénover son logement, il est aussi possible de faire appel à un micro crédit (par exemple sur la plateforme : https://finfrog.fr/micro-credit) ou à un crédit à la consommation auprès d'organismes financiers.

**carte grise-certificat d'immatriculation :** Lors de l'achat ou de la vente d'un véhicule ainsi qu'en cas d'emménagement dans la commune, les démarches pour la carte grise peuvent s'effectuer sur le site officiel gouvernemental : https://immatriculation.ants.gouv.fr. Il existe d'autres sites frauduleux, dont l'apparence donne l'impression d'avoir à faire à un site gouvernemental, qui proposent les démarches pour le certificat d'immatriculation pour un coût supérieur. Afin de vous informer correctement sur le prix réel de la carte grise, veuillez consulter ce guide. En cas de perte de votre certificat d'immatriculation, consultez les démarches à suivre. Si vous éprouvez des difficultés à effectuer votre demande sur le site officiel, vous pouvez vous tourner vers un garagiste agréé par la préfecture qui vous aidera pour vos démarches (carte grise,démarches automobiles...)

Consultez la vidéo de l'ANTS pour vous guider pour les démarches pour refaire votre carte grise.

## Donnez une seconde vie à vos mobiles usagés

Qui n'a pas dans ses tiroirs un vieux téléphone mobile oublié ? En France, parmi 100 millions de portables usagés, seulement 1% serait recyclé. Pour y remédier, la CCLO vient d'engager un partenariat responsable et solidaire avec Orange. Des points de collecte attendent dès maintenant vos portables dans nos déchetteries, au MI(X) à Mourenx et Orthez. Grâce à vos apports, ils pourront être recyclés par une entreprise d'insertion sociale. Les mobiles en état de marche seront reconditionnés et revendus dans des pays émergeants, les autres seront recyclés. Leurs matières dangereuses seront traitées et leurs métaux rares réutilisés. Enfin, tous les bénéfices seront reversés à Emmaüs international. Alors pas question de remettre ça à plus tard : cette semaine on vide les placards.

## BONUS ÉCOLOGIQUE, AIDES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PEU POLLUANTS : QUELS CHANGEMENTS EN 2023 ?

Vous souhaitez changer de voiture pour un véhicule moins polluant ? Pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion électrique, hydrogène ou hybride, les barèmes du bonus écologique ont été revus au 1er janvier 2023, selon un décret publié au *Journal officiel le 31 décembre 2022. Les règles d'octroi de la prime à la conversion ont également été remaniées. Service-Public.fr fait le point sur tous les changements*

Un décret daté du 30 décembre 2022 modifie le dispositif d'aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants.

**Pour plus de renseignements :**

**https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14391?xtor=EPR-100**